

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BOUCLE DU
RHÔNE EN DAUPHINE

Délibération n° CS2026-014

DE2026/17/06/014

ACTES/5.4

Nombre de conseillers : L'An deux mil vingt-six, le dix-sept juin

En exercice : 59 *Le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Crémieu sous la présidence de Monsieur Cédric CAMP, Président.*

Présents : 47

Date de convocation du Comité Syndical : le 04 juin 2026

Votants : 57

Présents : Mesdames, Messieurs, Laurent BADOL, Jonathan BARBUT, Jean-Pierre BERTHELOT, Aurélien BLANC, Olivier BONNARD, Jacques BRACCO, Jean-Yves BRENIER, Cédric CAMP, Frédéric CERVERA, André CHABERT, Romain COTELLE (en visioconférence), Michel COLLARD, Michel DAVID, Gérard DEZEMPTTE, Christophe DOUCHET, Nicolas DURELLI, Patrick ELLUECQUE, Annick GALLEGU, Andy GIAIOURAS, Christian GIROUD, Thierry GRANGETTE, Jérôme GRAUSI, Benoît JAS, Christophe LALICHE, René LASSELIN, Philippe LAURENT, Alain MARION, Jean-Yves MAZABRARD, Annie POURTIER, Pierre-Marie PRAL, Serge PUYPE, Émilie ROUSSOT, Ophélie SIMIONE, Angélique SIMON, Vinciane TAVERNA, Denis VIGOUROUX, Coline VINÇON, Jean-Luc ZULIANI (38)

Excusés : Mesdames, Messieurs, Nadia AMIRAT, Alexandre BOLLEAU, Pauline BON, Évelyne BUDIN, Sandra CAMPOY, Baptiste CAROFF, Marcel CONSTANTIN, Roger DAVRIEUX, Pierre DESSARTINE, Alexandre DROGOZ, Alexandre DURIEUX, Bruno GENEVAY, Bruno GINDRE, Frédérique LUZET, Eric MOREL, Régis MURILLON, Nathalie PEJU, Marie-Lise PERRIN, Pierre SERMET, Philippe SIROT, Francis SPITZNER.

Suppléants avec voix délibérative : Mesdames, Messieurs, Noëlle BOYAN (Représente M. DURIEUX), Stéphane COINT, Alexandre DE SOUSA (Représente M. SERMET), Stéphane DEMIN, Martine DUCHATEL, Corinne GEORGES, Nathalie HUCHARD, François MANON, Bruno MUGNIER (Représente M. MOREL), Jean-Yves ROUX. (10)

Suppléants excusés : Mesdames, Messieurs, Jean-Louis ANDREU, Mickaël AUDOUAL, Olivier BEGEL, Jonathan BEL, Adeline BENARD, Martine BLACHE, Franck BRON, Bertrand BROSE, Noël CHAIZE, Ludovic CHENEVAL, Stéphanie CHENU, Pascal COSTA, Pierre CUISNIER, Muriel DENEAU-ROUFFIGNAC, Armelle DOLCI, Jeanine FAILLA, Jean-Paul GIROUD, Christine JARDAT, Didier JUDAS, Jamel KHADRAOUI, Stéphane LEFEVRE, Wilfried MADULI, Mylène MAS-HELOIR, Guy MATHIOLON, Sylvie MERG, Cindy MUGUET, Patrice PACAUD, Céline PELOSSIER, Hélène POULAIN, Sandrine POZZOBON-MAITRE, Florent RODRIGUEZ BARBOSA, Frédéric RUIS, Alain SNYERS, Mallauray SOTTIZON, Francis SURNON, Pascale TRILLAUD.

Pouvoirs : De Mesdames, Messieurs, Éveline BUDIN à Jean-Marie PRAL, Pauline BON à Philippe LAURENT, Sandra CAMPOY à Michel COLLARD, Baptiste CAROF à Jérôme GRAUSI, Alexandre DROGOZ à Jean-Yves BRENIER, Bruno GENEVAY à Olivier BONNARD, Frédérique LUZET à Thierry GRANGETTE, Régis MURILLON à Cédric CAMP, Marie-Lise PERRIN à Annie POURTIER. (9)

Objet : Délégations d'attribution du Conseil syndical au Président**Contexte**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de certaines matières qui sont expressément réservées par la loi à l'organe délibérant :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte financier unique ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Enjeux

Certaines compétences du Conseil syndical peuvent être déléguées au Président pour fluidifier le fonctionnement et les décisions relatives à certains domaines.

L'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui se rapporte à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président peut notamment être chargé par délégation de l'organe délibérant en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant certaines attributions. Parmi la liste des attributions citées par l'article L.2122-22 du CGCT, celles relatives aux compétences du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné sont les suivantes :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords – cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
5. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
7. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts ;
8. d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;

9. d'exercer, au nom et pour le compte du syndicat, les ~~droits de préemption~~, définis par le Code de l'urbanisme, que l'EPCI en soit titulaire ou délégataire.

Par ailleurs, il est proposé aux membres du Syndicat d'accorder à Monsieur Le Président l'autorisation de signer toute convention avec divers organismes en vue de l'élaboration ou de la mise en œuvre du SCoT (transmission et échanges de données...), dès lors que la signature de cette convention n'implique pas de charge financière supérieure à 500 €.

Enfin, il est proposé que les membres du Conseil syndical délèguent au Président le choix des lieux de réunion du Conseil syndical prévu à l'article L.5211-11 du CGCT.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, Monsieur Le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les membres du Conseil syndical décident, à l'unanimité, d'autoriser le Président, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant les attributions suivantes :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
7. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts ;
8. Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui dans les cas suivants :
 - recours contre une autorisation d'urbanisme contraire aux orientations du schéma de cohérence territoriale approuvé ou incompatible avec les dispositions de celui-ci ;
 - recours contre un document d'urbanisme approuvé après avis défavorable du Symbord ;
 - défense contre toute action intentée contre le Syndicat, le SCoT en vigueur et les actes administratifs pris par le syndicat.
9. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Symbord dans la limite de 2 000 € ;
10. Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
11. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :
 - Que la demande de subvention porte sur tout objet identifié à l'article 2 des statuts du Symbord, et notamment « toute étude ou réflexion prospective concourant à la

réalisation des objectifs et des orientations du Schéma de Concertation Territoriale et notamment dans les domaines de la prospective territoriale, du développement économique, de l'aménagement, de l'urbanisme, du commerce, de l'environnement, des transports et de l'habitat ».

12. Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;
13. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT.
14. Choisir le lieu de réunion des conseils syndicaux prévu à l'article L.5211-11 du CGCT.

Par ailleurs, il est proposé aux membres du Syndicat d'accorder à Monsieur Le Président l'autorisation de signer toute convention avec divers organismes en vue de l'élaboration ou de la mise en œuvre du SCoT (transmission et échanges de données...), dès lors que la signature de cette convention n'implique pas de charge financière supérieure à 500 €.

Le Président peut, à son initiative, saisir le Bureau pour avis, sur toute décision relative aux délégations que lui ont accordé les membres du Conseil syndical.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, Monsieur Le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Secrétaire de séance
Annie POURTIER



Le Président

Syndicat d'Intérêt
Général
S.C.O.T.
La Boucle du Rhône

